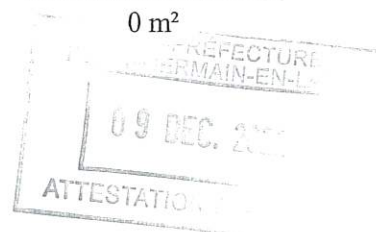


**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 17/10/2022,		N° DP 78124 22 G0142
Par :	SAS DU GOLF DE L'ÎLE FLEURIE représentée par Madame Alix DORMEUIL	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demeurant :	L'Île Fleurie 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Pour :	Modifications de façades du local d'entretien du golf : installation de bardages à lames horizontales en bois sur les façades ; création de portes ou porte-fenêtres vitrées ; Implantation inchangée ; Pas de modification de l'emprise au sol ni de la surface de plancher.	Surface taxable créée : 0 m ²
Sur un terrain sis :	Île Fleurie 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Cadastré :	BS2	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/11/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le

07 DEC. 2022



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.